

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2026_C_018

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE A AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT DEUX AVRIL, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Joé BEDIER**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/04/2026**.

Le nombre des membres en exercice est **47**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
44	3	1	0

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Adelaïde CERVEAUX, Madame Anne CHANE-KAYE-BONE-TAVEL, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Sarah SALAH-ALY, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Cindy SOUCANE, Madame Mayline BRENNUS, Madame Juanita CANIGUY, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Olivier DESIRE, Monsieur Mario EDMOND, Monsieur Christian GOTTE, Madame Asmahane ISSIMAILA HAMIDA, Monsieur Jean Michel JAUZE, Monsieur Matthieu K/BIDY, Monsieur Xavier MANDRIN, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Sylvie PAYET, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Madame Doly RAMSAMY, Madame Gilberte RAYEPIN MOUTOUSSAMY, Madame Nina ROGER, Madame Valentine SERRANO, Madame Nathalie SEYCHELLES, Madame Marina SITAYA, Madame Marie May TESCHER, Madame Marie Linda VIRAPIN KICHENIN, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Monsieur Laurent VIRAPOULLE, Madame Evelyne VOISIN

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Jérémy VIDOT BONDAL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Patrice ELLAMA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Madame Sidoleine PAPAYA donne procuration à Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Dominique PRIX donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Mayline BRENNUS qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2026_C_018

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE A AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le président rappelle que la régie de Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du président de la communauté d'agglomération et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Le Conseil d'exploitation délibère sur toutes les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ou toute autre autorité n'est pas décisionnel. Son avis est cependant requis en préalable à toutes les délibérations du Conseil communautaire. Il reste par ailleurs obligatoirement consulté par le Président de la Communauté d'agglomération sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie.

Il se réunit au moins une fois tous les 3 mois.

Le Président précise qu'un conseil d'exploitation doit ainsi être établi pour chaque régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public de l'assainissement non collectif de la CIREST.

Il convient donc de procéder à la désignation des membres des conseils d'exploitation du SPANC. Le nombre de membres ne peut être inférieur à trois, conformément à l'article R. 2221-4 du Code général des collectivités territoriales et la composition du conseil d'exploitation est proposée comme suit :

- 6 membres du Conseil communautaire (1 membre par commune)
- 4 membres extérieurs choisis parmi les personnes ayant acquis une expertise spécifique dans les domaines en lien avec l'objet de la Régie leur permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives à la Régie

COMMUNES	NOM DU REPRÉSENTANT
Bras-Panon	
Plaine-des-Palmistes	
Sainte-Rose	
Saint-Benoît	
Saint-André	
Salazie	
MEMBRES EXTÉRIEURS	
Union des Consommateurs de la Réunion (UCOR) : La Présidente ou son représentant	
Agence Régionale de Santé : Le Directeur ou son représentant	
Office de l'Eau Réunion : Le Président Délégué ou son représentant	

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L. 1412- 1, L. 2221-1 à L. 2221-9, L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-1 à R. 2221-17, R. 2221-63 à R. 2221-94 fixant le cadre juridique pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial au moyen d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;

- **VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »,

- **VU** la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

- **VU** la délibération n° 2019-132 du Conseil Communautaire du 30 Octobre 2019 portant création de la régie intercommunale dotée de la seul autonomie financière pour la gestion du service public d'assainissement non collectif ;

- **VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Considérant la nécessité de désigner les membres du conseil d'exploitation et le directeur de la régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public de l'assainissement non collectif , suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 0 « Pour »,

- **DE VALIDER** les termes du présent rapport,
- **DE DÉSIGNER** dans les conditions prévues à l'article 8 des statuts les membres du conseil d'exploitation de la régie autonome du service public de l'assainissement non collectif, suivants :

COMMUNES	NOM DU REPRÉSENTANT
Bras-Panon	Nina ROGER
Plaine-des-Palmistes	Sonia ALBUFFY
Sainte-Rose	Dominique PANAMBALOM
Saint-Benoît	Bruno ROBERT
Saint-André	Georges PARVEDY
Salazie	Sidoleine PAPAYA
MEMBRES EXTÉRIEURS	
Union des Consommateurs de la Réunion (UCOR) : La Présidente ou son représentant	
Agence Régionale de Santé : Le Directeur ou son représentant	
Office de l'Eau Réunion : Le Président Délégué ou son représentant	

- **D'APPROUVER** le principe de la désignation d'un directeur chargé de la direction de la régie du service public de l'assainissement collectif,
- **DE DÉSIGNER** dans les conditions prévues à l'article 9 des statuts les membres du conseil d'exploitation de la régie autonome du service public de l'assainissement non collectif,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Madame Mayline BRENNUS

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Joé BEDIER